

SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - Par abréviation SODIAL
Société Anonyme au capital de 120 000 euros
Siège Social : 124, Vieille Route de Rosporden 29000 QUIMPER
QUIMPER B 340 716 331

878/14
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 19 NOVEMBRE 2002

20/12/2002
NA 3306

L'an deux mille deux,
Le 19 Novembre,
A 18 heures,

Les actionnaires de la SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - Par abréviation SODIAL, société anonyme au capital de 120 000 Euros, divisé en 2506 actions, dont le siège est 124, Vieille Route de Rosporden, 29000 QUIMPER, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 124, Vieille Route de Rosporden 29000 QUIMPER, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 4 NOVEMBRE 2002 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Claudine KERBOURC'H née HAMON, en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

Monsieur Marcel KERBOURC'H, acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Mikaël KERBOURC'H est désigné comme secrétaire.

La Société «GORIOUX - FARO ET ASSOCIES» - G.F.A., Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 4 NOVEMBRE 2002, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2506 actions sur les 2.506 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

nK CK

nK

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2002,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2002 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, La Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, La Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

NK

CK

NK

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 mars 2002, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 mars 2002 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 221 158 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	221 158 euros
A titre de dividendes aux actionnaires Soit 11,97 euros par action	30 000 euros
Le solde	191 158 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 639 466 euros.

L'Assemblée Générale constate que le dividende net par action est de 11,97 euros et l'avoir fiscal correspondant de 5,98 euros pour les actionnaires y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu à déclarer de 17,95 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

<u>EXERCICE</u>	<u>DIVIDENDE NET</u>	<u>AVOIR FISCAL</u>
31 mars 1999	24,39	12,19
31 mars 2000	24,39	12,19
31 mars 2001	24,39	12,19

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NK CK

NK

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de Madame Claudine KERBOURC'H née HAMON, Monsieur Marcel KERBOURC'H et de Monsieur Noël HAMON viennent à expiration ce jour, renouvelle ces mandats pour une nouvelle période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2008 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 MARS 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Claudine KERBOURC'H née HAMON, Monsieur Marcel KERBOURC'H et Monsieur Noël HAMON, présents à la réunion, acceptent le renouvellement de leurs fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de la Société «GORIOUX - FARO ET ASSOCIES» - G.F.A., Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Patrick COLLIN, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, et Monsieur Patrick COLLIN ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat de Commissaire aux Comptes suppléant, l'Assemblée Générale décide :

- de renouveler le mandat de la Société GORIOUX - FARO ET ASSOCIES - G.F.A., Commissaire aux Comptes titulaire,

- et de nommer Madame Danielle VESQUE, née LAMANDE, domiciliée professionnellement 2, Bd Moulin de Melguen - 29000 QUIMPER, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AK

CK

AK

SIXIEME RESOLUTION

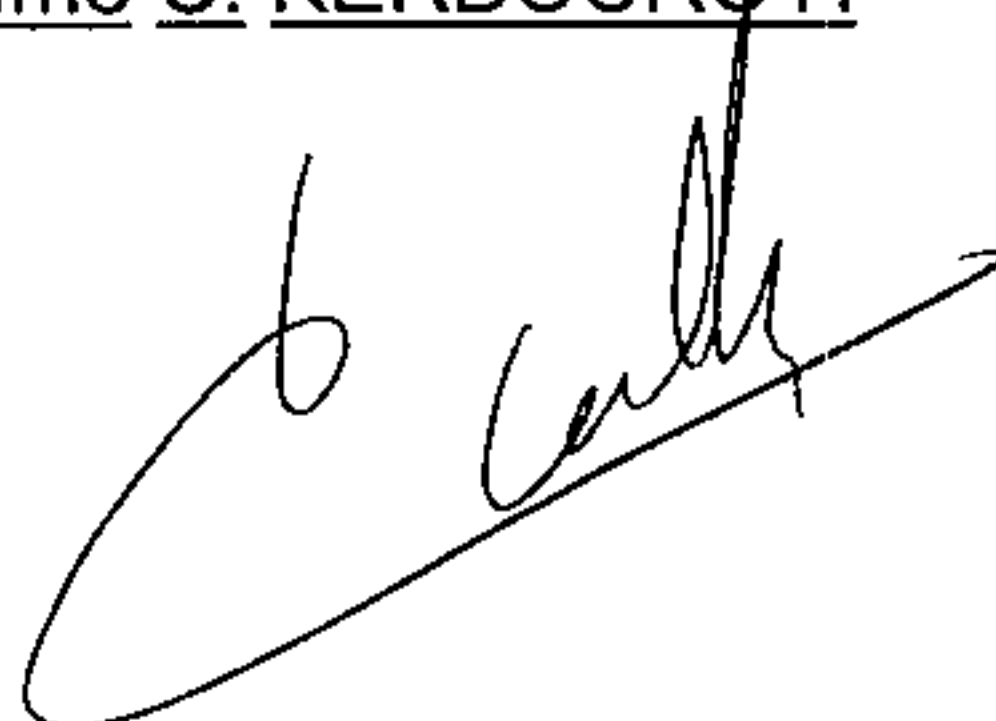
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

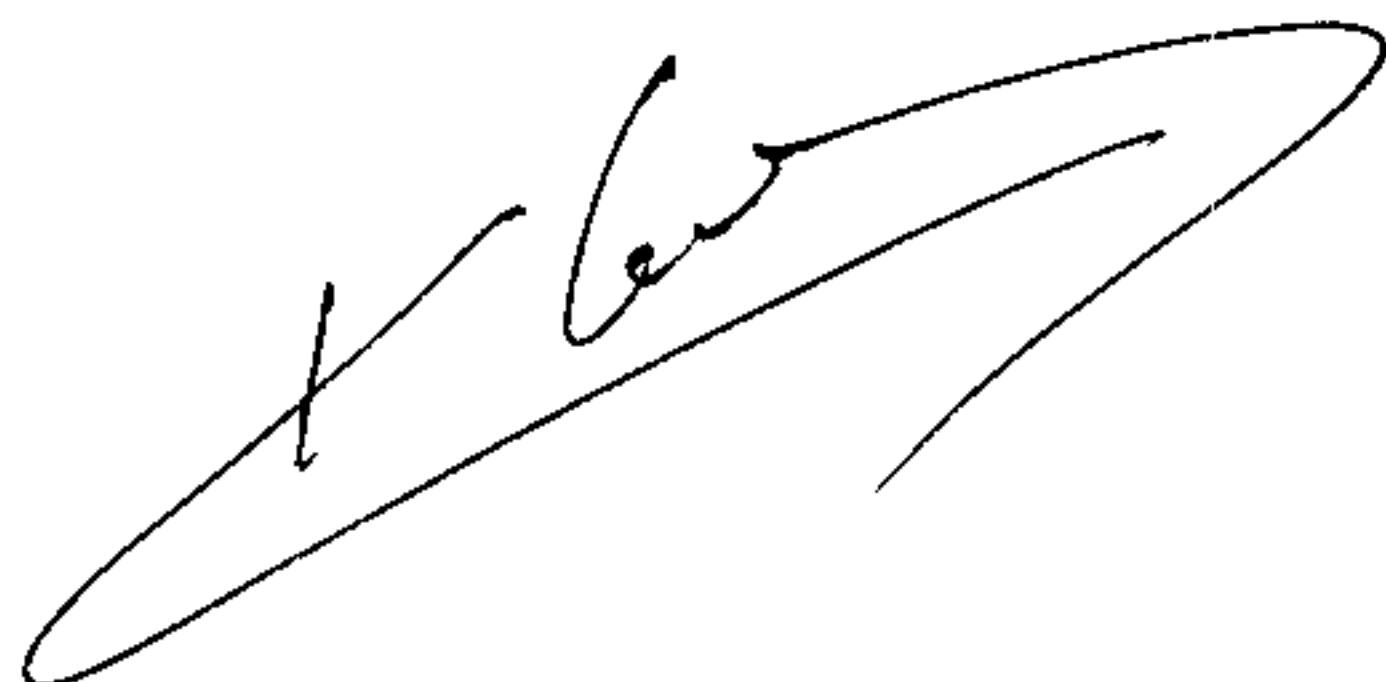
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, La Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

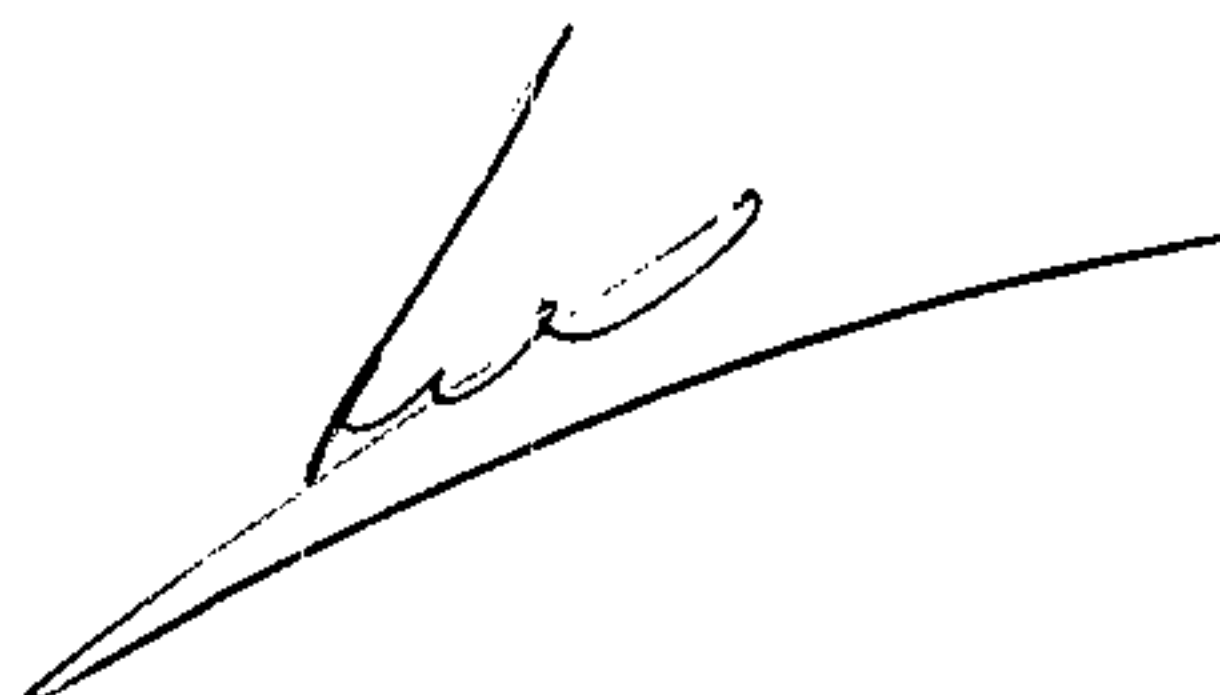
La Présidente
Mme C. KERBOURC'H

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Kerbourc'h', written over a horizontal line.

Le Scrutateur
Mr Marcel KERBOURC'H

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marcel Kerbourc'h', written over a horizontal line.

Le Secrétaire
Mr Mikaël KERBOURC'H

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mikaël Kerbourc'h', written over a horizontal line.

PK

SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - Par abréviation SODIAL
Société Anonyme au capital de 120 000 euros
Siège Social : 124, Vieille Route de Rosporden 29000 QUIMPER
QUIMPER B 340 716 331

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 NOVEMBRE 2002**

L'an deux mille deux,
Le 19 Novembre,
A 19 heures,

Les actionnaires de la SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - Par abréviation SODIAL, société anonyme au capital de 120 000 Euros, divisé en 2.506 actions, dont le siège est 124, Vieille Route de Rosporden, 29000 QUIMPER, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 124, Vieille Route de Rosporden 29000 QUIMPER, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Claudine KERBOURC'H née HAMON, en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

Monsieur Marcel KERBOURC'H, acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Mikaël KERBOURC'H est désigné comme secrétaire.

La Société «GORIOUX - FARO ET ASSOCIES» - G.F.A., Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est *présente*.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que tous les actionnaires sont présents ou représentés. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport établi conformément aux dispositions des articles L. 224-3 et L. 225-244 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport prévu par les articles L. 224-3 et L. 225-244 du Code de commerce,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Confirmation des Commissaires aux Comptes dans leurs fonctions,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport de la Société «GORIOUX - FARO ET ASSOCIES» - G.F.A., Commissaire à la transformation, établi conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce. En sa qualité de Commissaire aux Comptes de la Société, la Société «GORIOUX - FARO ET ASSOCIES» - G.F.A. atteste dans ce rapport que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social, conformément aux dispositions de l'article L. 225-244 du Code de commerce.

Puis, La Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, La Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné par décision unanime des actionnaires en date du 31 OCTOBRE 2002, en ce qui concerne l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers consentis au profit d'actionnaires ou de tiers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'actionnaires ou de tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243, L. 225-244 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. Sur le plan fiscal, aucune modification n'est apportée aux évaluations comptables de ses éléments d'actif, et l'imposition demeure possible sous le régime de l'impôt sur les sociétés (art. 202 ter du C.G.I.).

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 120 000 Euros. Il reste divisé en 2.506 actions, entièrement libérées qui seront attribuées aux actionnaires actuels en échange des 2.506 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Mikaël KERBOURC'H,
Né à QUIMPER le 25 MARS 1973, de nationalité Française,
Demeurant Palud Crumuny - 29720 PLOVAN.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Mikaël KERBOURC'H, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les fonctions de La Société «GORIOUX - FARO ET ASSOCIES» - G.F.A., Commissaire aux Comptes titulaire, et de Madame Danielle VESQUE, née LAMANDE, Commissaire aux Comptes suppléant, se poursuivent jusqu'au terme de leur mandat, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 MARS 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 MARS 2003, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Le Conseil d'Administration et La Société «GORIOUX - FARO ET ASSOCIES» - G.F.A., Commissaire aux Comptes de la Société sous sa forme anonyme, présenteront à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, les rapports relatifs à l'exécution de leurs mandats respectifs pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ces rapports seront communiqués aux associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera sur le quitus à donner aux administrateurs de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

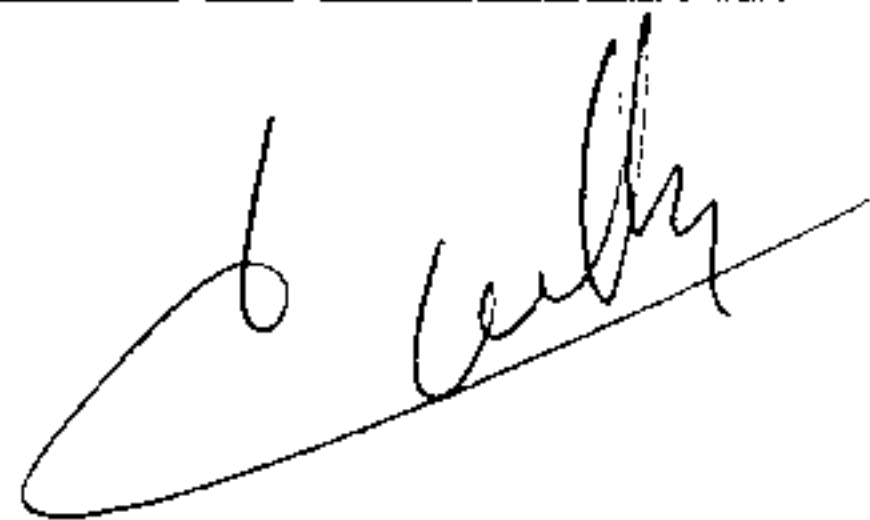
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

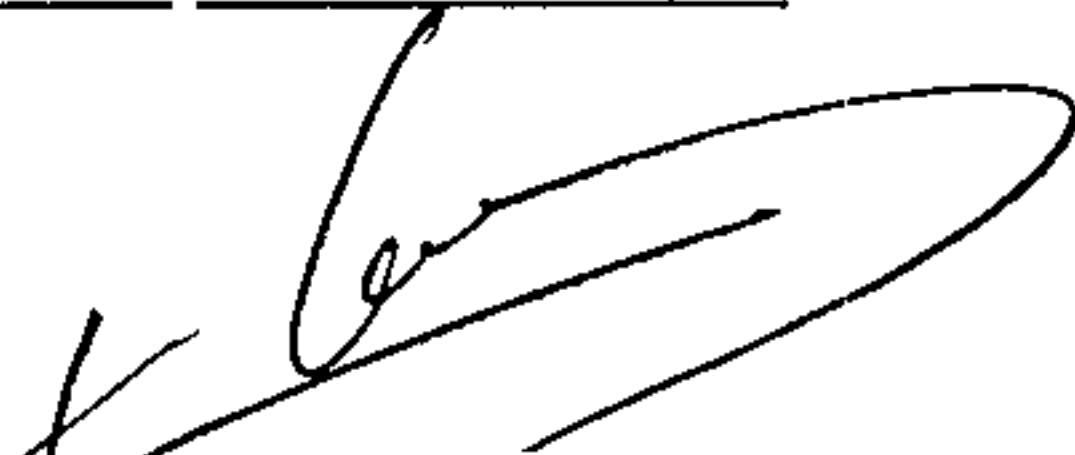
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, La Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente
Mme C. KERBOURC'H



Le Scrutateur
Mr Marcel KERBOURC'H



Le Secrétaire
Mr Mikaël KERBOURC'H



Enregistré à la RECETTE PRINCIPALE DES IMPOTS DE QUIMPER -
EST

Le 22/11/2002 Bordereau n°2002/714 Case n°2

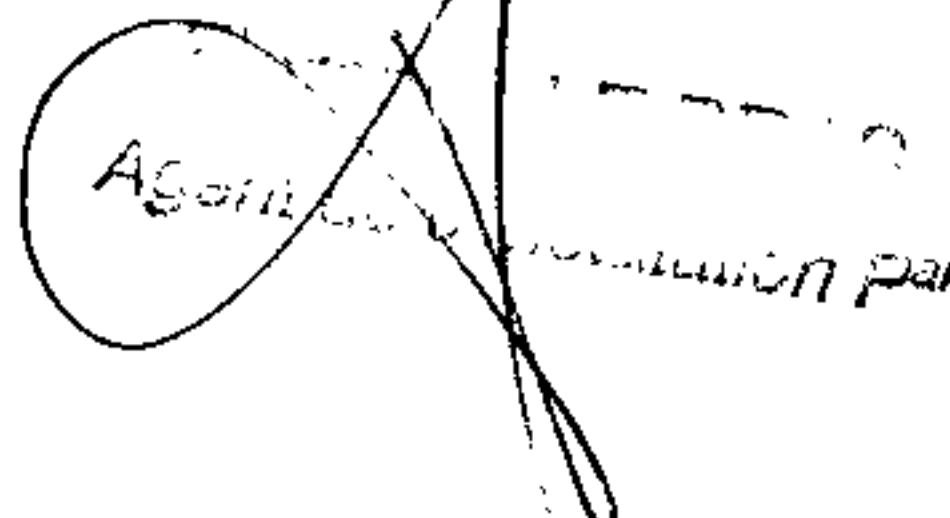
Enregistrement : 75 €

Timbre : 75 €

Total liquidé : cent cinquante euros

Montant reçu : cent cinquante euros

L'Agent



Boite pour acceptation
de fonctions.



GORIOUX - FARO
& ASSOCIES

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale de Rennes

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE
Inscrite au Tableau de l'Ordre
Conseil Régional de Bretagne

S.A. SODIAL
124, Vieille Route de Rosporden
29000 QUIMPER

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA
TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE
LA SOCIETE ANONYME EN SOCIETE PAR ACTIONS
SIMPLIFIEE**
(Assemblée Générale extraordinaire du 19/11/02)



S.A. SODIAL

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE
LA SOCIETE ANONYME EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

A l'assemblée du 19 novembre 2002,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce, par décision unanime des associés de la Société de Distribution Alimentaire – SODIAL au capital social de 120 000 €, dont le siège est situé 124, Vieille Route de Rosporden, 29000 QUIMPER, en date du 31 octobre 2002, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social. Nos contrôles, afin d'analyser cette situation, ont porté sur les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2002 joints en annexe. Ceux-ci ont fait l'objet d'un rapport général en date du 2 septembre 2002.

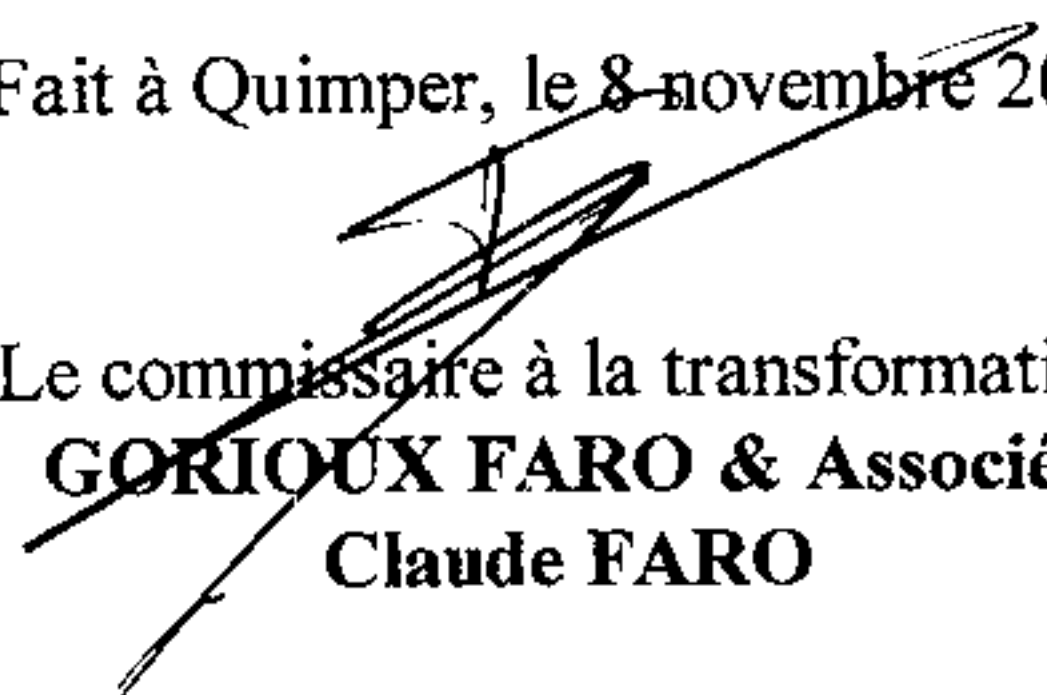
Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

Fait à Quimper, le 8 novembre 2002


Le commissaire à la transformation
GORIOUX FARO & Associés
Claude FARO

Désignation de l'entreprise : SA SODIAL
Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12
Adresse de l'entreprise 29000 QUIMPER
Durée de l'exercice précédent* 12
Numéro SIRET* 34071633100038 Code APE 522C

Déclaration souscrite en		Exercice N, clos le, 31/03/2002		N-1 31/03/01	
€ A8 X F* A7					
cocher obligatoirement une case					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de recherche et développement *	AD	AE		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
	Fonds commercial (1)	AH	AI	45 735	45 735
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	0	5 331
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	11 502	9 204
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	234 691	151 722
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV	18 431	18 507
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	BI	11 486	8 965
	TOTAL (II)	BJ	BK	321 845	239 464
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU	107 264	102 917
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	648 373	576 348
	Autres créances (3)	BZ	CA	194 070	136 457
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
COMPTES DE RÉGULARISATION	Disponibilités	CF	CG	196 027	194 083
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	1 368	5 107
	TOTAL (III)	CJ	CK	1 147 103	1 014 912
	Charges à répartir sur plusieurs exercices * (IV)	CL			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	1 468 948	1 254 376
	Renvois : (1) Dont droit au bail		CP	11 486	(3) Part à plus d'un an : CR
	Clause de réserve de propriété *				
	Immobilisations :		Stocks :		Créances :

Désignation de l'entreprise : SA SODIAL

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)	DA	120 000	120 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	12 000	3 820
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	448 308	330 732
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	221 158	186 882
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	801 465	641 433
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	113 997	33 841
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs E1)	DV	1 715	1 827
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	381 919	371 858
	Dettes fiscales et sociales	DY	166 249	202 141
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	3 603	3 275
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	667 482	612 943
	Ecart de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 468 948	1 254 376
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	{ Ecart de réévaluation libre	1D		
	{ Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	606 211	612 943
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SA SODIAL

		Exercice N				Exercice (N-1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	6 356 948	FB		FC	5 266 087
	Production vendue	FD		FE		FF	
		FG	11 053	FH		FI	11 239
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	6 368 000	FK		FL	5 277 327
	Production stockée*					FM	
	Production immobilisée*					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	15 060
	Autres produits (1) (11)					FQ	514
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	5 292 901
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	4 010 538
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(20 464)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	282 887
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	39 998
	Salaires et traitements*					FY	466 681
	Charges sociales (10)					FZ	192 659
	DOTATION D'EXPLOITATION	Sur immobilisations		- dotations aux amortissements*		GA	52 028
				- dotations aux provisions*		GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions				GC	4 104
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	
	Autres charges (12)					GE	10 754
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	5 039 186
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	253 715
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH	22 407
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	3 560
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	3 560
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	4 111
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	4 111
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(552)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	275 570

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : SA SODIAL

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

										Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion									HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *									IIB	1 025	63 719	
	Reprises sur provisions et transferts de charges									HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)									HD	1 025	63 719	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)									HE	756	152	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *									HF	1 023	47 716	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions									HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)									HH	1 779	47 869	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)										HI	(754)	15 851	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										IJJ			
Impôts sur les bénéfices *										HK	115 341	104 539	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL	6 415 836	5 382 587	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	6 194 678	5 195 705	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)										HN	221 158	186 882	
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme								HO			
	(2)	Dont {	produits de locations immobilières								HY		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								IG		
	(3)	Dont {	- Crédit bail mobilier *								HP	15 762	19 498
			- Crédit bail immobilier								HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								IH			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées								IJJ			
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées								IK			
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)								HX			
	(9)	Dont transfert de charges								A1	9 951	4 681	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)								A2			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)								A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)								A4	32	113	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :		facultatives	A6		obligatoires	A9					
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :									Exercice N			
										Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
valeur nette comptable immob cédées										1 023			
produit de cession immob cédées												1 025	
amendes (infraction code de la route)										756			
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :									Exercice N			
										Charges antérieures		Produits antérieurs	

ANNEXE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/03/2002, dont le total est de 1 468 947.75 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 6 368 000.41 Euros et dégageant un bénéfice de 221 157.83 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/04/2001 au 31/03/2002.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Code du commerce - article 9 et 11)

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 articles 7, 21, 24 début, 24-1°, 24-2°, 24-3°)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence et d'indépendance des exercices et en présumant la continuité de l'exploitation.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement du CRC 99.03 du 29/04/99 relatif à la réécriture du plan comptable général.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Etat des immobilisations

Cf Dossier Fiscal

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

Etat des provisions

Cf Dossier Fiscal

ANNEXE

Etat des échéances des créances et des dettes

Cf Dossier Fiscal

Composition du capital social

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 - 12°)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
	47.88	2 506			2 506

Fonds commercial

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 - 19°)

Nature	Montant des éléments				Montant de la dépréciation
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Global	
distribution Ranou	22 867			22 867	22 867
fonds ty lay quimperlé	45 735			45 735	
Total	68 602			68 602	22 867

Evaluation des matières et marchandises

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 - 1°)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré.

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Evaluation des créances et des dettes

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 - 5°)

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 - 2°)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Produits à recevoir

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 23)

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances rattachées à des participations	98 754
Créances clients et comptes rattachés	161
Autres créances	79 175
Total	178 090

ANNEXE

Charges à payer

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 23)

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	394
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 852
Dettes fiscales et sociales	56 657
Autres dettes	3 603
Total	72 506

Charges et produits constatés d'avance

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 23)

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	1 368
Total	1 368

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

	Charges financières	Produits financiers
Total		2 438

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

ANNEXE

Crédit bail

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 53)

Nature	Terrains	Constructions	Instal. Matériel et Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine				65 190	65 190
Redevances payées					
- cumuls exercices antérieurs				15 188	15 188
- exercice				15 762	15 762
Total				30 950	30 950
Redevances restant à payer					
- à un an au plus				15 188	15 188
- entre 1 et 5 ans				24 159	24 159
Total				39 347	39 347

Liste des filiales et participations

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24-11°)

Filiales et participations	Capitaux propres	Quote part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A. Renseignements détaillés sur les filiales et participations			
- Filiales (+50% du capital détenu)			
- S C I M I K M A G	41 510	99.00	26 265
B. Renseignements globaux sur les autres filiales et participations			

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Produits et charges exceptionnels

(Arrêté du 27 avril 1982)

Nature	Montant	imputé au compte
Produits exceptionnels		
- produits de cession d'immobilisations	1 025	
Total	1 025	
Charges exceptionnelles		
- amendes	755	
- valeur nette comptable des immob cédées	1 023	
Total	1 778	

Désignation de l'entreprise : SA SODIAL

CADRE A			IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement		TOTAL I	KA		KB		KC		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	KD	87 868	KE		KF	0	
CORPORELLES	Terrains			(KG)		(KH)		KI		
	Constructions	Sur sol propre		(KJ)		(KK)		KL		
		Sur sol d'autrui		(KM)		(KN)		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		(KP)		(KQ)		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			(KS)	49 014	(KT)		KU	9 116	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *		(KV)	207 522	(KW)		KX	121 533	
		Matériel de transport *		(KY)	49 015	(KZ)		LA		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		(LB)	77 207	(LC)		LD	11 184	
		Emballages récupérables et divers *		(LE)		(LF)		(LG)		
	Immobilisations corporelles en cours			(LH)		(LI)		LJ		
	Avances et acomptes			LK		LL		LM		
	TOTAL III			LN	382 758	LO		LP	141 833	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M		8T		
	Autres participations			8U	18 507	8V		8W		
	Autres titres immobilisés			1P		1R		1S		
	Prêts et autres immobilisations financières			1T	8 965	1U		1V	2 521	
	TOTAL IV			1Q	27 472	1R		1S	2 521	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			0G	498 098	0H		0J	144 355	
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale + réévaluation par mise en équivalence		
				par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement		TOTAL I	LT		LU		1W		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	LV		LW	87 868	1X	87 868	
CORPORELLES	Terrains			LX		(LY)		(LZ)		
	Constructions	Sur sol propre		MA		(MB)		(MC)		
		Sur sol d'autrui		MD		(ME)		(MF)		
		Inst. gales, agencets et am. des constructions		MG		(MH)		(MI)		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			MJ	1 704	(MK)	56 426	(ML)	56 426	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencements aménagements divers		(MM)	0	(MN)	329 055	(MO)	329 055	
		Matériel de transport		MP		(MQ)	49 015	(MR)	49 015	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		(MS)	0	(MT)	88 390	(MU)	88 390	
		Emballages récupérables et divers *		(MV)		(MW)		(MX)		
	Immobilisations corporelles en cours		MY	MZ		(NA)		(NB)		
	Avances et acomptes		NC	ND		NE		(NF)		
	TOTAL III			NG	1 705	NH	522 887	(NI)	522 887	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			0U		0V		0W		
	Autres participations			0X	76	0Y	18 431	0Z	18 431	
	Autres titres immobilisés			2B		2C		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières			2E		2F	11 486	2G	11 486	
	TOTAL IV			NJ	76	NK	29 917	2H	29 917	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			0K	1 781	0L	640 672	0M	640 672		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SA SODIAL

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE*									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement, de recherche et de développement TOTAL I		PA		PB		PC		PD			
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE	13 935	PF	5 331	PG		PH	19 266		
Terrains		PI		PJ		PK		PL			
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ			
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU			
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	39 810	QA	5 871	QB	758	QC	44 924		
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	118 603	QE	24 438	QF		QG	143 040		
	Matériel de transport	QH	10 805	QI	9 150	QJ		QK	19 955		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	52 614	QM	16 160	QN		QO	68 774		
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT			
TOTAL III		QU	221 832	QV	55 619	QW	758	QX	276 693		
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)		ON	235 767	OP	60 950	OQ	758	OR	295 959		
CADRE B						CADRE C					
VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE*						MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES*					
Immobilisations amortissables		Amortissements linéaires		Amortissements dégressifs		Amortissements exceptionnels		Dotations		Reprises	
Frais d'établissement et de recherche TOTAL I		QY		2J		2K		2L		2M	
Immob. incorporelles TOTAL II		QZ	5 331	2N		2P		2R		2S	
Terrains		RA		RB		RC		2T		2U	
Constructions	Sur sol propre	RD		RE		RF		2V		2W	
	Sur sol d'autrui	RG		RH		RI		2X		2Y	
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	RJ		RK		RL		2Z		3A	
Inst. techniques mat. et outillage		RM	392	RN	5 479	RO		3B		3C	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	RP	24 438	RQ		RR		3D		3E	
	Matériel de transport	RS	9 150	RT		RU		3F		3G	
	Mat. bureau et inform. mobilier	RV	2 209	RW	13 951	RX		3H		3J	
	Emballages récup. et divers	RY		RZ		SA		3K		3L	
TOTAL III		SB	36 189	SC	19 430	SD		SE		SF	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)		SG	41 520	SH	19 430	SJ		SK		SL	
CADRE D											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*				Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Charges à répartir sur plusieurs exercices								SM		SN	
Primes de remboursement des obligations								SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

. Désignation de l'entreprise : SA SODIAL

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice * 4				
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	(TA)	(TB)	(TC)				
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	(TD)	(TE)	(TF)				
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V	(TG)	(TH)	(TI)				
	Amortissements dérogatoires	3X	(TM)	(TN)	(TO)				
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	(D4)	(D5)	(D6)				
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID				
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH				
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	(IK)	(IL)	(IM)				
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	(TP)	(TQ)	(TR)				
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D				
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H				
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M				
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S				
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W				
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A				
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E				
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K				
	Provisions pour grosses réparations	5L	5M	5N	5P				
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U				
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y				
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX				
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	22 867	6B	6C	6D	22 867	
		- corporelles	6E		6F	6G	6H		
		- titres mis en équivalence	02		03	04	05		
		- titres de participation	9U		9V	9W	9X		
		- autres immobilisations financières(1)*	06		07	08	09		
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R	6S		
	Sur comptes clients	6T	9 030	6U	8 308	6V	5 758	6W	11 581
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	31 897	TY	8 308	TZ	5 758	UA	34 448
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	31 897	UB	8 308	UC	5 758	UD
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	8 308	UF	5 758				
	- financières	UG		UH					
	- exceptionnelles	UJ		UK					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.								10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise : SA SODIAL

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)			UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières			UT	11 486	UV	11 486	UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA	14 052		14 052		
	Autres créances clients			UX	645 902		645 902		
	Créance représentative de titres prêtés * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée : UQ)			UU					
	Personnel et comptes rattachés			UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ	1 033		1 033		
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM					
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	14 975		14 975		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN					
		Divers		VP					
	Groupe et associés (2)			VC	98 755		98 755		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pensions de titres)			VR	79 307		79 307		
	Charges constatées d'avance			VS	1 368		1 368		
	TOTAUX			VT	866 878	VU	866 878	VV	
RENVOS	(1)	- Prêts accordés en cours d'exercice		VD					
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE					
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF				

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	394		394						
	à plus de 1 an à l'origine	VH	113 603		52 332		61 271				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	381 919		381 919						
Personnel et comptes rattachés		8C	62 154		62 154						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	61 952		61 952						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	16 925		16 925						
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	4 284		4 284						
collectivités publiques	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	20 933		20 933						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	1 715		1 715						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	3 603		3 603						
Dette représentative de titres empruntés *		SZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	667 482	VZ	606 211		61 271				
RENVOS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ	106 700	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	26 113	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE
Par abréviation SODIAL

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 120.000 euros

**Siège social : 124, Vieille Route de Rosporden
29000 QUIMPER**

SIREN 340 716 331 RCS QUIMPER

S T A T U T S

MIS A JOUR AU 19 NOVEMBRE 2002

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

AYANT DECIDE :

LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

TITRE I

FORME – DENOMINATION SOCIALE

OBJET – SIEGE - DUREE

ARTICLE 1 – FORME

La SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE, par abréviation SODIAL a été constituée sous la forme de société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous seings privés en date du 23 MARS 1987, enregistré à QUIMPER-EST, le 25 MARS 1987, F° 59, N° 156/26 puis transformée en société anonyme aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 2 AVRIL 1990.

Elle a été transformée en Société par Actions Simplifiée suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 19 NOVEMBRE 2002, statuant à l'unanimité.

La Société continue d'exister entre les propriétaires des actions existantes et de celles qui seraient créées ultérieurement.

Elle est régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts. Elle ne peut faire appel public à l'épargne sous sa forme actuelle de société par actions simplifiée.

ARTICLE 2 – DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la Société reste :

SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE
Par abréviation SODIAL

Sur tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par Actions Simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social reste fixé : **124, Vieille Route de Rosporden – 29000 QUIMPER.**

Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 4 – OBJET

La Société continue d'avoir pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'Etranger :

- La distribution de tous produits de charcuterie, volailles, plats préparés et tous autres produits alimentaires.

Pour réaliser cet objet, la société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils contribuent ou peuvent contribuer, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités ci-dessus définies ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux, industriels ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation et l'exploitation de tous établissements se rapportant à ces activités.

La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à ces activités ou à tout autre objet similaire ou connexe.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la Société reste fixée à **99 ans** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution sont prises par décision collective des associés.

TITRE II

APPORTS – CAPITAL – FORME DES ACTIONS DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

ARTICLE 6 – APPORTS

I – Lors de sa constitution, il a été fait apport à la présente société d'une somme en numéraire de CINQUANTE MILLE FRANCS, ci.....50.000 F
=====

II – Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 2 AVRIL 1990, le capital social a été augmenté :

a) d'une somme de DEUX CENT MILLE FRANCS, ci.....200.000 F
pour le porter à 250.000 F, par incorporation de réserves prélevées
sur les réserves les plus anciennes figurant au passif du bilan sous
la rubrique « AUTRES RESERVES ».

b) d'une somme de SIX CENTS FRANCS, ci..... 600 F
pour le porter à 250.600 F en numéraire et par la création de 6 parts
nouvelles de 100 F chacune, à libérer intégralement à la
souscription.

III – Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire en
date du 8 SEPTEMBRE 2000, le capital social a été converti en unités
Euro et augmenté d'une somme de 81.796,28 euros, par voie d'
Incorporation de réserves, pour être porté à 120.000 euros.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social, libéré intégralement, s'élève à **120 000 EUROS (CENT VINGT MILLE EUROS)**, divisé en **2.506 actions**, toutes de même catégorie.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

1. Le capital ne peut être augmenté ou réduit que par une décision collective des associés statuant sur le rapport du Président.

2. Les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation ou la réduction du capital.

3. En cas d'augmentation de capital en numéraire, les associés ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel dans les conditions prévues par la loi.

4. Les actions nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées lors de la souscription de la fraction du nominal (ou du pair) prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

ARTICLE 9 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites en compte conformément à la réglementation en vigueur et aux usages applicables.

Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 10 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1. Toute action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Pour y parvenir, il est fait masse, le cas échéant, de toute exonérations fiscales comme de toutes taxations pouvant être prises en charge par la Société et auxquelles les répartitions au profit des actions pourraient donner lieu.

2. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

3. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis doivent se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique désigné en justice en cas de désaccord.

4. Le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des bénéfices de l'exercice où il est réservé à l'usufruitier.

5. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à condition d'avoir fait leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de titres nécessaires.

TITRE III

TRANSMISSION DES ACTIONS – EXCLUSION D'ASSOCIES

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS COMMUNES APPLICABLES AUX CESSIONS D'ACTIONS

1. Définitions

a) Cessions : signifie toute opération à titre onéreux ou gratuit entraînant le transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit des valeurs mobilières émises par la Société, à savoir : cession, transmission, échange, apport en société, fusion et opération assimilée, cession judiciaire, constitution de trusts, nantissement, liquidation, transmission universelle de patrimoine.

b) Action ou Valeur mobilière : signifie les valeurs mobilières émises par la Société donnant accès de façon immédiate ou différée et de quelque manière que ce soit, à l'attribution d'un droit au capital et /ou d'un droit de vote de la Société, ainsi que les bons et droits de souscription et d'attribution attachés à ces valeurs mobilières.

2. Modalités de transmission des actions

La transmission des actions émises par la Société s'opère par un virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur le registre des mouvements côté et paraphé.

ARTICLE 12 – PREEMPTION

1. Toute cession des actions de la Société même entre associés est soumise à un respect du droit de préemption conféré aux associés, et ce dans les conditions ci-après :

2. L'associé cédant notifie au Président et à chacun des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception son projet de cession mentionnant :

. Le nombre d'actions concernées,

. Les informations sur le cessionnaire envisagé : nom, prénoms, adresse et nationalité ou s'il s'agit d'une personne morale : dénomination, siège social, numéro RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux,

. Le prix et les conditions de la cession projetée.

La date de réception de la notification de l'associé cédant fait courir un délai de trois mois, à l'expiration duquel, si les droits de préemption n'ont pas été exercés en totalité sur les actions concernées, le cédant pourra réaliser librement la cession projetée, sous réserve de respecter la procédure d'agrément prévue à l'article 13 des statuts.

3. Chaque associé bénéficie d'un droit de préemption sur les actions faisant l'objet du projet de cession. Ce droit de préemption est exercé par notification au Président dans les deux mois au plus tard de la réception de la notification ci-dessus visée. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception précisant le nombre d'actions que chaque associé souhaite acquérir.

4. A l'expiration du délai de deux mois prévu au 3 ci-dessus et avant celle du délai de trois mois fixé au 2 ci-dessus, le président doit notifier à l'associé cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les résultats de la préemption.

Si les droits de préemption sont supérieurs au nombre d'actions dont la cession est envisagée, les actions concernées sont réparties par le Président entre les associés qui ont notifié leur volonté d'acquérir au prorata de leur participation au capital de la Société et dans la limite de leurs demandes.

Si les droits de préemption sont inférieurs au nombre d'actions dont la cession est envisagée, les droits de préemption sont réputés n'avoir jamais été exercés et l'associé cédant est libre de réaliser la cession au profit du cessionnaire mentionné dans sa notification, sous réserve de respecter la procédure d'agrément prévue à l'article 13 ci-après.

5. En cas d'exercice du droit de préemption, la cession des actions devra être réalisée dans un délai de 30 jours moyennant le prix mentionné dans la notification de l'associé cédant.

ARTICLE 13 - CLAUSE D'AGREMENT

1. Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote ; les actions du cédant n'étant pas prises en compte pour le calcul de cette majorité.

2. La demande d'agrément doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président de la Société et indiquant le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de la cession, les nom, prénoms, adresse, nationalité de l'acquéreur ou s'il s'agit d'une personne morale, son identification complète (dénomination, siège social, numéro RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux). Cette demande d'agrément est transmise par le Président aux associés.

3. Le Président dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande d'agrément pour faire connaître au cédant la décision de la collectivité des associés. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut de réponse dans le délai ci-dessus, l'agrément sera réputé acquis.

4. Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

5. En cas d'agrément, l'associé cédant peut réaliser librement la cession aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert de actions doit être réalisé au plus tard dans les 30 jours de la décision d'agrément : à défaut de réalisation du transfert dans ce délai, l'agrément serait frappé de caducité.

6. En cas de refus d'agrément, la Société est tenue dans un délai d'un mois à compter de la notification du refus d'agrément, d'acquérir ou de faire acquérir les actions de l'associé cédant par un ou plusieurs tiers agréés selon la procédure ci-dessus prévue.

Si le rachat des actions n'est pas réalisé du fait de la Société dans ce délai d'un mois, l'agrément du ou des cessionnaires est réputé acquis.

En cas d'acquisition des actions par la Société, celle-ci est tenue dans un délai de six mois à compter de l'acquisition de les céder ou de les annuler.

Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la Société est déterminé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord, le prix sera déterminé à dire d'expert, dans les conditions de l'article 1843-4 du Code Civil.

ARTICLE 14 – MODIFICATIONS DANS LE CONTROLE D'UN ASSOCIE

1. En cas de modification au sens de l'article L 355-1 de la loi du 24 juillet 1966 du contrôle d'un associé, celui-ci doit en informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président dans un délai de 15 jours du changement de contrôle. Cette notification doit préciser la date du changement de contrôle et toutes informations sur le ou les nouveaux contrôleurs.

Si cette procédure n'est pas respectée, l'associé dont le contrôle est modifié pourra être exclu de la Société dans les conditions prévues à l'article 15.

2. Dans le délai de 30 jours à compter de la réception de la notification du changement de contrôle, la Société peut mettre en oeuvre la procédure d'exclusion et de suspension des droits non pécuniaires de l'associé dont le contrôle a été modifié, telle que prévue à l'article 15. Si la Société n'engage pas la procédure d'exclusion dans le délai ci-dessus, elle sera réputée avoir agréé le changement de contrôle.

3. Les dispositions ci-dessus s'appliquent à l'associé qui a acquis cette qualité à la suite d'une opération de fusion, de scission ou de dissolution.

ARTICLE 15 – EXCLUSION D'UN ASSOCIE

Exclusion de plein droit

L'exclusion de plein droit intervient en cas de dissolution, de redressement ou de liquidation judiciaire d'un associé.

Exclusion facultative

Cas d'exclusion

L'exclusion d'un associé peut être également prononcée dans les cas suivants :

- . Violation des dispositions des présents statuts,
- . Exercice direct ou indirect d'une activité concurrente de celle exercée par la Société,
- . Révocation d'un associé de ses fonctions de mandataire social,
- . Condamnation pénale prononcée à l'encontre d'un associé.

Modalités de la décision d'exclusion

L'exclusion est prononcée par décision collective des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote ; l'associé dont l'exclusion est susceptible d'être prononcée ne participe pas au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Les associés sont consultés sur l'exclusion à l'initiative du Président ; si le Président est susceptible d'être exclu, les associés seront consultés à l'initiative de l'associé le plus diligent.

Formalités de la décision d'exclusion

La décision d'exclusion ne peut intervenir que sous réserve du respect des formalités suivantes :

- . notification à l'associé concerné par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée 15 jours avant la date prévue pour la réunion de la collectivité des associés, de la mesure d'exclusion envisagée, des motifs de cette mesure et de la date de la réunion devant statuer sur l'exclusion, cette notification devant également être adressée à tous les autres associés ;

- . convocation de l'associé concerné à une réunion préalable des associés tenue au plus tard 15 jours avant la date prévue pour la consultation des associés sur la décision d'exclusion, afin de lui permettre de présenter ses observations et de faire valoir ses arguments en défense, soit par lui-même, soit par l'intermédiaire de son ou de ses représentants légaux.

Prise d'effet de la décision d'exclusion

La décision d'exclusion, qui peut être prise tant en présence qu'en l'absence de l'associé concerné, prend effet à compter de son prononcé. Cette décision doit également statuer sur le rachat des actions de l'associé exclu et désigner le ou les acquéreurs de ces actions ; il est expressément convenu que la cession sera réalisée valablement sans application des clauses d'agrément et/ou de préemption prévues aux présents statuts.

La décision d'exclusion est notifiée à l'associé exclu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'initiative du Président.

Dispositions communes à l'exclusion de plein droit et à l'exclusion facultative

L'exclusion de plein droit et l'exclusion facultative entraînent dès le prononcé de la mesure la suspension des droits non pécuniaires attachés à la totalité des actions de l'associé exclu.

La totalité des actions de l'associé exclu doit être cédée dans les 60 jours de la décision d'exclusion à toute personne désignée comme il est prévu ci-dessus.

Le prix de rachat des actions de l'associé exclu est déterminé d'un commun accord ou à défaut, à dire d'expert dans les conditions de l'article 1843-4 du Code Civil.

ARTICLE 16 – NULLITE DES CESSIONS D'ACTIONS

Toutes les cessions d'actions effectuées en violation des dispositions des articles 12 à 14 des présents statuts sont nulles.

Au surplus, une telle cession constitue un juste motif d'exclusion.

TITRE IV

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS COMMISSAIRE AUX COMPTES

ARTICLE 17 – PRESIDENT DE LA SOCIETE

Désignation

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non associé de la Société, désigné par décision collective des associés.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Durée des fonctions

Le Président est nommé sans limitation de durée.

La révocation du Président ne peut intervenir que pour un motif grave. Elle est prononcée par décision collective unanime des associés autres que le Président. Toute révocation intervenant sans qu'un motif grave soit établi ouvrira droit à une indemnisation du Président.

Par exception aux dispositions qui précèdent, le Président est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- . Dissolution, mise en redressement ou liquidation judiciaire ou interdiction de gestion du Président personne morale,

- . Exclusion du Président associé,

- . Interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Président personne physique.

Rémunération

La rémunération du Président est fixée chaque année par décision collective des associés.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne pourra prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de la collectivité des associés :

- . *Investissements supérieurs à 500.000 F*

- . *acquisition ou cession de fonds de commerce ou d'éléments de fonds de commerce,*

- . *Prise ou mise en location gérance de fonds de commerce,*

- . *Acquisition et cession de participations,*

- . *Octroi de garanties sur l'actif social,*

- . *Abandon de créances.*

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

ARTICLE 18 – DIRECTEUR GENERAL

Désignation

Le président peut donner mandat à une personne morale ou à une personne physique de l'assister en qualité de Directeur Général.

Lorsque le Directeur Général est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Le Directeur Général personne physique peut bénéficier d'un contrat de travail au sein de la Société.

Durée des fonctions

La durée des fonctions du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions de Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général reste en fonctions, sauf décision contraire des associés, et jusqu'à la nomination du nouveau président.

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision du Président. La révocation des fonctions de Directeur Général n'ouvre droit à aucune indemnité.

En outre, le Directeur Général est révoqué de plein droit dans les cas suivants :

- . Dissolution, mise en redressement ou liquidation judiciaire ou interdiction de gestion du Directeur Général personne morale,

- . Exclusion du Directeur Général associé,

- . Interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique.

Rémunération

La rémunération du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination, sauf pour la rémunération qui résulte de son contrat de travail.

La fixation et la modification de la rémunération du Directeur Général constitue une convention réglementée soumise à la procédure prévue à l'article 19 des statuts.

Pouvoirs

Sauf limitation fixée par la décision de nomination ou par une décision ultérieure, le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Le Directeur Général ne dispose pas du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers, sauf en cas de délégation spéciale et écrite du Président.

Il est précisé que la Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne pouvant suffire à constituer cette preuve.

ARTICLE 19 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS

Toute convention, autre que celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales intervenant entre la Société et l'un des membres de ses organes de direction, directement ou par personne interposée, ou entre la Société et une autre société ou entreprise dans laquelle l'un des membres des organes de direction est titulaire d'un mandat social doit être portée à la connaissance des Commissaires aux comptes dans le mois de sa conclusion.

Les Commissaires aux comptes présentent aux associés un rapport sur la conclusion et l'exécution des conventions au cours de l'exercice écoulé. Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de cet exercice.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

ARTICLE 20 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

La collectivité des associés désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.

ARTICLE 21 – REPRESENTATION SOCIALE

Les délégués du Comité d'Entreprise exercent les droits prévus par l'article L 432-6 du Code du travail auprès du Président.

TITRE V

DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

ARTICLE 22 – DECISIONS COLLECTIVES OBLIGATOIRES

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

1) Décisions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- modification du capital social : augmentation, amortissement et réduction,
- fusion, scission, apport partiel d'actifs,
- dissolution,
- modification des statuts, sauf transfert du siège social,
- nomination du Liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation,
- agrément des cessions d'actions,
- exclusion d'un associé et suspension de ses droits de vote.

2) Décisions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- nomination des Commissaires aux comptes,
- nomination, rémunération, révocation du Président,
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- approbation des conventions conclues entre la Société et ses dirigeants,
- autorisation des décisions du Président visées à l'article 18 des présents statuts.

ARTICLE 23 – REGLES DE MAJORITE

Les décisions collectives des associés sont adoptée à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix au moins.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoqués.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Par exception aux dispositions qui précèdent, les décisions collectives limitativement énumérées ci-après doivent être adoptées à l'unanimité des associés disposant du droit de vote :

- celles prévues par les dispositions légales,
- les décisions ayant pour effet d'augmenter les engagements des associés.

ARTICLE 24 – MODALITES DES DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du Président.

Elles résultent de la réunion d'une assemblée ou d'un procès verbal signé par tous les associés.

Pendant la période de liquidation de la Société, les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du Liquidateur.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

ARTICLE 25 – ASSEMBLEES

Les associés se réunissent en assemblée sur convocation du Président au siège social ou en tout autre lieu mentionné dans la convocation.

Toutefois, l'assemblée peut se réunir sans délai si tous les associés y consentent.

L'assemblée est présidée par le Président ou, en son absence, par un associé désigné par l'assemblée.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé ou par un tiers. Les pouvoirs peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par télécopie et par internet.

Le président de séance établit un procès verbal des délibérations devant contenir les mentions prévues à l'article 27 ci-après.

ARTICLE 26 – PROCES VERBAUX DES DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives prises en assemblée doivent être constatées par écrit dans des procès verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Les procès verbaux sont signés par le Président de l'assemblée et par les associés présents.

Les procès verbaux doivent indiquer la date et le lieu de la réunion, les nom, prénoms et qualité du Président de séance, l'identité des associés présents et représentés, les documents et informations communiqués préalablement aux associés, un résumé des débats, ainsi que le texte des résolutions mises aux voix et pour chaque résolution le sens du vote de chaque associé.

En cas de décision collective résultant du consentement unanime de tous les associés exprimé dans un acte, cet acte doit mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux associés. Il est signé par tous les associés et retranscrit sur le registre spécial ou sur les feuilles mobiles numérotées visées ci-dessus.

ARTICLE 27 – INFORMATION PREALABLE DES ASSOCIES

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit avoir fait l'objet d'une information préalable comprenant tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Lorsque les décisions collectives doivent être prises en application de la loi sur le ou les rapports du Président et/ou des Commissaires aux comptes, le ou les rapports doivent être communiqués aux associés 8 jours avant la date d'établissement du procès verbal de la décision des associés.

Les associés peuvent à toute époque mais sous réserve de ne pas entraver la bonne marche de la Société, consulter au siège social et, le cas échéant, prendre copie, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, de l'inventaire et des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, s'il y a lieu, des rapports de gestion du Président et des rapports des Commissaires aux comptes.

S'agissant de la décision collective statuant sur les comptes annuels, les associés peuvent obtenir communication aux frais de la Société des comptes annuels, et, le cas échéant, des comptes consolidés du dernier exercice.

TITRE VI

EXERCICE SOCIAL – COMPTES ANNUELS **AFFECTATION DES RESULTATS**

ARTICLE 28 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social commence le 1^{er} **AVRIL** et se termine le 31 **MARS** de chaque année.

ARTICLE 29 – ETABLISSEMENT ET APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

Le Président établit les comptes annuels de l'exercice.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice, les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports du ou des Commissaires aux comptes.

Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont présentés avec le rapport de gestion du groupe et les rapports des Commissaires aux comptes, lors de cette décision collective.

ARTICLE 30 – AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

1. Toute action en l'absence de catégorie d'actions ou toute action d'une même catégorie dans le cas contraire, donne droit à une part nette proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente, dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social, au cours de l'existence de la Société comme en cas de liquidation. Chaque action supporte les pertes sociales dans les mêmes proportions.

2. Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont ils règlent l'affectation et l'emploi.

3. La décision collective des associés peut décider la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La décision collective des associés ou, à défaut, le Président, fixe les modalités de paiement des dividendes.

TITRE VII

DISSOLUTION – LIQUIDATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 31 – DISSOLUTION – LIQUIDATION DE LA SOCIETE

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi en cas de dissolution anticipée décidée par décision collective des associés.

La décision collective des associés qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le Liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible entre les associés.

Les associés peuvent autoriser le Liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.

Le surplus, s'il en existe, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre d'actions de chacun d'eux.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ARTICLE 32 – CONTESTATIONS

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation entre les associés ou entre un associé et la Société, seront soumises au Tribunal de Commerce du lieu du siège social.

Fait à QUIMPER,
Le 19 NOVEMBRE 2002

Le Président
Mr M. KERBOURC'H

